

220C0775
FR0000125346-FS0207

27 février 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 février 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 février 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir 3 497 783 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 5,49% du capital et 5,14% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	3 469 744	5,45	3 469 744	5,10
Détention (par assimilation)	28 039	0,04	28 039	0,04
Total Société Générale	3 497 783	5,49	3 497 783	5,14

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INGENICO hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions INGENICO détenues à titre de collatéral dans le cadre des activités de négociation du déclarant, au résultat desquelles l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 25 000 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant d'une position acheteuse sur 1 *call* listé à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 19 juin 2020 au prix unitaire par action de 90,00 €.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 039 actions INGENICO réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- une position acheteuse de *contracts for differences* à dénouement en espèces et portant sur 3 026 actions INGENICO, sans échéance ; et
- une position vendeuse sur 9 *puts* warrants listés à dénouement en espèces portant sur 13 actions INGENICO, exerçables jusqu'au 19 juin 2020 à des prix unitaires par action compris entre 90,00 € et 115,00 €.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, 10 000 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à 10 090 actions INGENICO.

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 68 096 333 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.